

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

Bradet, Denis, Bernard Cliche, Martin Racine et France Thibault, *Droit de la santé et de la sécurité du travail. La loi et la jurisprudence commentée*, 2e éd.

par Gilles Trudeau

*Relations industrielles / Industrial Relations*, vol. 48, n° 4, 1993, p. 789-791.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/050907ar>

DOI: 10.7202/050907ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

complexe avec cette multitude de flèches et de boucles de rétroaction. Une telle complexité au plan de la représentation de la réalité des organisations est peut-être le prix qu'il faut payer pour en accéder à une meilleure compréhension.

Laurent BÉLANGER

Université Laval

**Droit de la santé et de la sécurité du travail — La loi et la jurisprudence commentées**, par Denis BRADET, Bernard CLICHE, Martin RACINE et France THIBAUT, 2<sup>e</sup> édition, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1992, 386 p., ISBN 2-89073-823-X

Les auteurs viennent de publier la deuxième édition de leur ouvrage sur la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* paru originalement en 1986. La première édition avait alors fait œuvre utile et la seconde fera certainement de même. Cette dernière revêt exactement le même format que la première et les commentaires que nous avons faits dans la recension de la première édition pourraient s'appliquer intégralement à la seconde édition (voir (1987) 42 *Relations industrielles*, 215).

Il s'agit essentiellement d'une analyse du texte de la loi avec une présentation de la jurisprudence disponible. De plus les auteurs réfèrent à la réglementation applicable, ce qui est très utile compte tenu de la quantité et de la complexité de celle-ci. L'information contenue est à jour au 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Vu dans la perspective d'une loi commentée, l'ouvrage est très bien fait. La recherche jurisprudentielle nous paraît exhaustive et la présentation des résultats est adéquate. Les auteurs ont bien su intégrer les commentaires tirés de la jurisprudence dans leur analyse du texte de la loi, évitant ainsi de tomber dans l'énumération stérile de résumés de décisions sans autres liens avec les dispositions légales pertinentes. À l'occasion, on a bien présenté une liste de résumés de décisions sans autres commentaires. Toutefois ces quelques cas se justifiaient d'une part par l'abondance de la jurisprudence portant notamment sur le droit de refus, l'inspection ou les infractions pénales et, d'autre part, par la nature très factuelle des décisions.

La structure de l'ouvrage correspond à celle de la loi, à l'exception du chapitre premier qui est d'ordre plus général. Après avoir fait un fait un bref historique de la loi, les auteurs la présentent de façon sommaire. Ils y discutent également du partage des compétences constitutionnelles et font une brève incursion dans la Partie 2 du *Code canadien du travail*, relative à la santé et la sécurité du travail. Pour le reste, en débutant par le chapitre 2 intitulé « Le champ d'application », ils reprennent un à un tous les chapitres de la loi.

Ce procédé a un grand avantage : il facilite la consultation et permet d'aller directement à l'information à partir du texte de la loi. Celui-ci est d'ailleurs reproduit dans la deuxième partie de l'ouvrage. Compte tenu que le but poursuivi par les auteurs est de proposer « un instrument de travail utile et efficace qui tiendrait compte de la jurisprudence... » (p. 1 de l'avant-propos), la structure utilisée pour analyser la loi se justifie.

En contrepartie, en procédant ainsi, les auteurs se privent du recul suffisant par rapport au texte de la loi qui permettrait de présenter une analyse plus approfondie des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Un exemple suffit pour illustrer les limites de la structure utilisée par les auteurs. Malgré son titre, le chapitre 2 de la loi ne décrit pas tellement le champ d'application de la loi mais plutôt son objet et ses effets. Le champ d'application s'infère davantage des définitions de « travailleur » et « d'employeur » qui se trouvent dans le chapitre premier de la loi. Cette technique de rédaction législative s'observe malheureusement fréquemment dans nos lois québécoises du travail. En suivant à la lettre la structure de la loi, les auteurs ont été amenés à discuter de l'objet et des effets de la loi dans leur chapitre sur le champ d'application alors qu'ils n'approfondissent pas véritablement ce dernier sujet. Tout au plus retrouve-t-on, éparpillés dans l'ouvrage au gré de la jurisprudence, quelques commentaires sur la notion de « travailleurs ». Il aurait été plus utile, selon nous, que les auteurs s'écartent davantage de la structure de la loi et nous présentent en un même chapitre leur analyse du champ d'application de la loi à partir de toutes les sources de droit disponibles et pertinentes.

Les chapitres de la loi dont les dispositions ont fait l'objet de débats devant les différents tribunaux sont en général d'excellente qualité. Nous pensons particulièrement à l'analyse du droit de refuser d'exécuter un travail dangereux, du retrait préventif à l'intention de la travailleuse enceinte, du fonctionnement des bureaux de révision, de l'inspection et des recours.

Par contre, le lecteur reste sur son appétit dans les chapitres à caractère plus institutionnel et dont le contenu n'a pas été scruté de façon détaillée par les tribunaux. C'est le cas notamment des programmes de prévention, des comités de santé et de sécurité, de la santé au travail et même de la réglementation. On se borne alors à reprendre le texte de la loi sans plus. Aucune référence n'est faite dans ces cas à des données un peu moins juridiques mais combien intéressantes, même pour le juriste, par exemple sur l'utilisation et l'efficacité des mécanismes mis en place par le législateur.

De la même façon, les auteurs ne présentent pas véritablement une vue d'ensemble des différents mécanismes que la loi a mis en place en matière de santé et de sécurité du travail. Ces mécanismes sont tous complémentaires les uns aux autres et convergent tous vers le même but : l'élimination à la source des dangers pour l'intégrité physique des travailleurs. Malheureusement, l'ouvrage ne met pas en perspective le rôle de chacun des mécanismes par rapport à l'objectif visé, ignorant ainsi une grande partie de l'originalité de cette loi.

Il faut cependant rappeler que tel n'était pas véritablement l'objet du travail des auteurs. Ceux-ci, plus humblement, voulaient mettre à la disposition des lecteurs intéressés un outil efficace pour consulter la loi et la jurisprudence. À ce chapitre, ils ont bien réussi et la qualité de leur travail doit être soulignée. Ils ont laissé à d'autres le soin d'élaborer un traité sur le droit applicable en matière de santé et de sécurité au travail.

La présentation et la rédaction de l'ouvrage méritent aussi d'être soulignées. En particulier, les auteurs ont su utiliser un langage simple, clair, mais aussi très précis. La lecture de leur ouvrage n'est pas seulement facile mais aussi agréable. De plus, comme

dans la première édition, l'ouvrage est accompagné d'une table des matières et d'un index très détaillés, d'une bibliographie et d'une table de la jurisprudence.

En somme, les auteurs nous proposent un ouvrage de droit positif utile et bien fait. Cependant, leur ouvrage laisse encore de la place à ceux qui voudront procéder à une analyse plus approfondie, plus critique ou plus institutionnelle du droit québécois de la santé et de la sécurité au travail.

Gilles TRUDEAU

Université de Montréal

**Economic Restructuring and Industrial Relations in Australia and New Zealand: A Comparative Analysis**, edited by Mark BRAY and Nigel HAWORTH, ACIRRT Monograph No. 8, University of Sydney, 1993, 155 p., ISBN 0-86758-765-2

The convergence or divergence of national industrial relations systems continues to attract the attention of industrial relations scholars. And rightly so. While the North American version, which offers Canada and the U.S. as the closely matched pairs, reveals increasingly vociferous disagreement as to whether convergence is inexorable and inevitable, the antipodean variant, featuring Australia and New Zealand offers an even more dramatic contrast. Based on a conference held in Sydney in 1991, editors Mark Bray and Nigel Haworth have assembled six Chapters which explore how two previously matched pairs have, in the last decade or so, embarked on a helter skelter of economic and industrial relations restructuring which has changed the morphology of the institutions of the labour market. The importance of developing a comparative perspective between Australia and New Zealand is given weight because the rate of change — the steepness of the slope is radically different for both countries.

In the first Chapter, Bray and Haworth provide the reader with a useful guide to each of the six contributions. They achieve this by way of developing a conceptual map which sets out to show how Australia and New Zealand shared much common when it came to regulating labour markets and more importantly how these respective systems are now on a divergent path. Since the turn of the century both relied on a central conciliation and arbitration system to regulate the employment relationship. We learn that since the early 1970's, New Zealand has inexorably followed a deregulationist supply side shift in its public policy. Australia, meanwhile has doggedly retained significant attachments to central control over industrial relations and economic planning. The book is essentially an attempt to track and account for this recent divergence.

For the cursory reader, the opening Chapter gives immediate access to understanding the ebb and flow of these developments. Each of the succeeding Chapters develop and amplify the themes. In Chapter 2, Castle and Haworth trace the external economic pressures which have forced both countries to jettison protectionism as an economic strategy. They argue that with greater industrial diversity, a stronger Labour Party, tied to the ACTU, the peak council of Australian Unions, and a more elaborate series of checks and balances inherent to a federal system of government, Australia was able to and continues to cling to neo-corporatist strategies. In contrast, New Zealand,